

## ARRÊTÉ

OBJET: campagne de stérilisation des chats libres sur le centre-ville du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 sur le centre-ville

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code rural et ses articles L 211-27 et R 211-12 relatifs aux chats sans propriétaire vivants en groupe dans des lieux publics,

Vu la convention de partenariat conclue le 30 août 2022 entre la commune de Villefontaine et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Lyon pour la stérilisation et l'identification des chats sans propriétaire vivants en groupe dans des lieux publics,

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre la commune de Villefontaine et la SELARL Moindrot-Savariau clinique vétérinaire de la Maladière 38300 Bourgoin-Jallieu, pour les interventions médicales de stérilisation et d'identification des chats sans propriétaire vivants en groupe dans des lieux publics,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2022 entre la commune de Villefontaine et l'association « Les chats libres de Bourgoin-Jallieu » pour la capture, la remise sur site des chats traités ou la mise à l'adoption des chats sans propriétaire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la prolifération des chats sans propriétaire vivants en groupe dans des lieux publics,

Considérant que les périodes et lieux de capture des chats doivent faire l'objet d'une information à destination du public et notamment des propriétaires de chats qui pourront prendre les dispositions nécessaires pour leurs animaux,

## Arrête :

Article 1: Les chats sans propriétaire vivants en groupe dans des lieux publics de la commune de Villefontaine sont capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural et relâchés dans les mêmes lieux. Cette opération requiert la collaboration de la municipalité, du service de fourrière S.P.A., des vétérinaires et de l'association « Les chats libres de Bourgoin-Jallieu ». La capture des chats dans le cadre de cette opération est réalisée selon les règles définies par la municipalité en collaboration avec l'association.



Article 2: Le Maire est tenu d'informer la population par affichage, publication dans la presse locale et autres supports de communication numériques, des dates, lieux prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.

Article 3: Il est prévu une opération de capture du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 sur le secteur du centre-ville.

Article 4: Pendant cette période les propriétaires de chats doivent garder leurs animaux enfermés afin que ne soient capturés que les animaux sans propriétaire. Tous les chats capturés sont identifiés. Les chats capturés porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage qui peuvent être identifiés sont relâchés immédiatement.

Article 5: Tout chat capturé, non identifié et dont une personne revendiquerait la propriété se verra facturer l'intégralité des frais de stérilisation, d'identification et des éventuels soins vétérinaires. Un transfert de propriété sera effectué sur les fichiers de l'Identification des Carnivores Domestiques (I.C.A.D.).

Article 6 : Il est de la responsabilité des intervenants dans le cadre de cette opération de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à la Police, à la Gendarmerie et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 8: le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 6 décembre 2023



Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de VILLEFONTAINE
Vice- Président de la CAPI

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le:

Consultable sur le lien suivant : https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283